

de théologie. C'est, pour notre université naissante, une fortune inespérée, qui aura du retentissement au delà de nos frontières.

“ La fondation de l'Université catholique de Fribourg, qui tient du prodige, est due à deux hommes de cœur et de foi : M. Python, conseiller d'Etat, et M. Decurtins, conseiller national.

A M. Python revient l'honneur d'avoir trouvé les ressources financières, et d'avoir su rendre populaire, dans notre canton, l'idée de fonder une école de hautes études.....

“ Quant à N. Decurtins, il a été l'âme de cette institution nouvelle..... Chargé d'une mission confidentielle, il a parcouru l'Europe, et il a su enrôler les professeurs les plus distingués..... Nos deux facultés de droit et des lettres sont à la hauteur de toutes les autres universités suisses..... Restait la faculté de théologie. On ne pouvait songer aux Jésuites, qui sont proscrits par la constitution fédérale. M. Decurtins a eu l'heureuse idée de s'adresser aux Dominicains ; il est allé lui-même à Rome, prendre les derniers arrangements avec le Souverain Pontife et le général des Frères Prêcheurs.... Fribourg est une ville admirablement placée pour devenir un centre d'études. La science allemande et la culture française peuvent s'y rencontrer sur le terrain d'un pays neutre, et surtout dans la région sereine et pacifique de la foi.... ”

* * *

La question des écoles confessionnelles est toujours ouverte. Aux Etats-Unis, on a cru la résoudre par la suppression de l'enseignement religieux ; on a prétendu séparer la morale du dogme. Un demi-siècle a passé sous cette législation, et les catholiques, qui sont d'ailleurs en minorité, ont dû fonder et entretenir des écoles paroissiales, pour assurer à leurs enfants le bénéfice de l'enseignement religieux.

D'après le *Forum*, grande revue de

New-York, les catholiques n'acceptent nullement la loi scolaire actuelle ; ils en poursuivent actuellement l'abrogation, et selon Mgr McQuaid, évêque de Rochester et auteur de l'article du journal américain, ils se flattent d'arriver, à bref délai, à en réformer les principales dispositions, notamment celle qui met au compte de l'Etat les frais d'école, là même où les parents peuvent aisément supporter cette dépense.

A Rochester, les écoles paroissiales catholiques qui reçoivent près de 6,000 enfants, sont entièrement à la charge de la population catholique, qui, en outre, paie sa part des 240,000 dollars que coûtent les écoles publiques.

“ L'an dernier, raconte Mgr McQuaid, les enfants d'une de mes écoles de paroisse jouaient, après l'étude, avec de jeunes protestants qui suivaient l'école publique. En plaisantant, un enfant catholique dit à un camarade protestant :

“ Tu es bien heureux que mon père à moi paye tes frais d'école.—Ce n'est pas vrai, reprit l'autre enfant ; ce serait une injustice ; ton père paye pour toi, et le mien pour moi.”

“ La discussion s'échauffa, les amis prirent ainsi parti...., et finalement, on décida d'aller poser la question au père du jeune catholique, qui précisément était un homme de loi.

“ On devine quelle fut la réponse ; et je puis attester que le petit monde ainsi mêlé à ce débat n'hésita pas à déclarer la loi inique, et à opiner pour qu'elle fût réformée au plus tôt.”

En terminant son article, l'évêque de Rochester indique deux moyens de réforme, dont voici le second : “ Laisser chaque confession disposer de la taxe payée par ses adeptes : catholiques, épiscopaliens, presbytériens, auraient leurs écoles, mais ne seraient plus obligés de contribuer à l'entretien d'écoles publiques dans lesquelles leurs enfants ne mettent pas les pieds.”